

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Pomarède, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DUPUY Jacques, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, RUSCASSIE Philippe, SAGNET Lucienne (suppléante de ROUX Jacques), SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : ALAZARD Laurent, BÉNAZÉRAF Catherine (pouvoir à RUSCASSIE Philippe), FAUCON Alain (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), ROUX Jacques (suppléé par SAGNET Lucienne).

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Les procès-verbaux des séances du 12/04/18, 17/05/18 et 28/06/18 sont approuvés.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprises retenues	Montants TTC
Ecoles		
.Travaux escalier et parquet bois école de Frayssinet-le-G	Gervais (Frayssinet-le-Gélat)	2 280,00 €
.Clôture école Thédirac	Grillages Caumon (Le Boulvé)	1 866,00 €
Extension crèche Cazals		
Avenant n° 1 lot 1 pour création d'un réseau pluvial	Pereira et Fils (Sarlat)	2 610,00

Objet	Entreprises retenues	Montants TTC
Multiple rural Dégagnac	<i>Total travaux</i>	173 104,24 €
Lot 1 Gros œuvre	SARL MOULENE (Lavercantière)	53 844,24 €
Lot Couverture	Bouriane Toiture (Dégagnac)	6 954,00 €
Lot Menuiserie Alu	ETS TRIVIS Francis (L'Hospitalet)	17 760,00 €
Lot Menuiserie Bois	Delnaud (Rocamadour)	16 390,30 €
Lot Plâtrerie	SARL MMP (Moissac)	14 285,21 €
Lot Plomberie sanitaires	Sté FCCE Bouscasse (Sarlat)	28 449,14 €
Lot Electricité	JB PRO (Le Vigan)	15 336,00 €
Lot Carrelage	DA SILVA (Prayssac)	14 862,40 €
Lot Peinture	Sté TEVENART (Trespoux)	5 222,95 €
---	---	---
Diagnostic amiante-plomb	Dekra (11 Narbonne)	1 572,00 €
Désamiantage	DECUTIS (19 Malemort)	27 995,72 €
Centre de santé Salviac :		
Contrôle désamiantage	Bureau Veritas	3 144,00 €
Amphithéâtre Gindou : massifs béton recul écran plein-air	De Nardi (Gourdon)	6 000,00 €
Location chapiteaux	Thouron (Arcambal)	48 684,00 €
Programme saison culturelle		
.Conception	.Asso Le Petit Cowboy (Toulouse)	3 700,00 €
.Impression 3000 ex.	.Sarl Letrapicta (Toulouse)	2 300,00 €
Remplacement vérins scène mobile (remorque)	MEFRAN (34 Florensac)	2 347,20 €
Vérins tractopelle	BDM (Frayssinet-le-Gélat)	1 196,04 €
Remplacement pompe hydraulique Camion Renault	BDM (Frayssinet-le-Gélat)	1 403,59 €
.Réparation camion benne	Renault Faurie (Cahors)	4 375,04 €
.Réparation ancien PATA		4 875,26 €
Réparation embrayage + pneus fourgon Master	Garage Lorblancher (Salviac)	1 154,47 €
4 pneus Mecalac	Ets Garrigues (Gourdon)	1 970,58 €
Pneus et pare-choc avant	Garage Garrigou (Groléjac)	2 353,67 €
Location déshumidificateurs pour Abbaye Nouvelle	Locavente (Gourdon)	2 685,60 €
Piégeage pigeons Abbaye Nouvelle Léobard	SAS SACPA (31 Bonrepos)	1 975,20 €
Achat livres bibliothèque Salviac	Librairie Des livres et vous (Gourdon)	1 294,74 €

RENOUVELLEMENT DE BAIL CONCLU PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf lorsqu'un projet de réaffectation de l'usage d'un bien aura été évoqué en conseil » :

Immeuble	Locataire	Durée	Loyer mensuel
Rue du cordonnier à Cazals	Mailys ROBIN	6 ans	250 €
Rue Jean Brouel à Cazals	Gabriel CHARTROU	6 ans	300 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 18.2009.01 – CRÉATION BUDGET ANNEXE – CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ

Le Président indique au conseil que l'opération de création du Centre Intercommunal de Santé à Salviac induit la tenue d'un budget annexe, non assujéti à la TVA, qui retracera les dépenses et les recettes propres à l'activité du centre. La nomenclature utilisée sera la M14 qui s'applique aux collectivités et établissements de plus de 500 habitants.

Il propose par conséquent de créer le budget annexe à compter de l'exercice 2019.

Le Président indique que le Bureau, réuni en Commission finances le 06/09/2018, a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un budget annexe, à compter de l'exercice 2019, pour individualiser l'opération « Centre Intercommunal de Santé » et sollicite Madame la Trésorière en vue de l'identification de ce budget annexe,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.02 – CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET

Le Président rappelle aux membres du conseil que l'ouverture du Centre Intercommunal de Santé est prévue pour juin 2019. Pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau service, il est nécessaire de recruter deux médecins généralistes, dont l'un assurera la fonction de coordinateur.

En l'absence de cadre d'emplois territorial correspondant aux missions visées aux articles L.6111.1 et L.6112.1 et R.6152-2 du code de santé publique, le président propose de créer deux postes de médecin généraliste contractuel à temps complet, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ils seront recrutés pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir dépasser la durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront calculées par référence à la Fonction Publique Hospitalière, conformément à l'arrêté du 15 juin 2016 modifié et son annexe XII.

Les médecins recrutés devront être :

1. titulaire du diplôme français d'État de docteur en médecine ou d'un diplôme, certificat ou autre titre, mentionné à l'article L. 4131-1 du code de la santé
2. être de nationalité française, de citoyenneté andorrane, ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou du Maroc, sous réserve de l'application des règles

issues du code de la santé publique ou d'engagements internationaux. Toutefois, cette condition ne s'applique pas au médecin titulaire du diplôme français d'État de docteur en médecine

3. sauf exception, être inscrit au tableau de l'un des conseils départementaux de l'Ordre des médecins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 01/06/2019, les deux postes de médecin généraliste contractuel à temps plein selon les dispositions ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe M14 du Centre Intercommunal de Santé pour l'exercice 2019,
- charge le président ou son représentant, de toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.03 – MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le Président informe le conseil que la loi de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45, a prévu de nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que la Commission Tourisme a été réunie le 6 septembre 2018 afin de soumettre des propositions à l'issue du travail mené sur ce sujet.

La Présidente de la Commission Tourisme donne connaissance des principales modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales :

- modification du barème tarifaire légal : **suppression des termes** « *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* » à l'exception des hébergements de plein air, **suppression des catégories** « *Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement* » et « *Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement* » et **changement de catégorie** des « *emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques* » ;

- introduction d'un pourcentage du coût de la nuitée par personne afin d'établir le tarif de la taxe de séjour concernant « tous les hébergements en attente de classement ou sans classement » selon ces termes :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 €) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). »

Il n'est donc plus admis d'équivalence avec les labels commerciaux, seuls les hébergements classés au sens du code du tourisme se verront appliquer une taxe de séjour forfaitaire fixe.

Elle propose donc au conseil, conformément à l'avis de la commission, de voter un taux incitatif de 4 % du coût de la nuitée par personne afin de conduire au classement les hébergements non classés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) et le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les délibérations du conseil de communauté n° 16.2010.01 et n° 16.2010.02 et annexes instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,
 Vu l'avis de la commission tourisme,
 Considérant les actions communautaires de promotion menées en faveur du développement touristique,
 Considérant l'impact de la réforme de la taxe de séjour sur le produit encaissé par la Communauté de communes,
 Considérant la période annuelle de perception de cette taxe fixée du 15 juin au 15 septembre inclus,

- décide de confirmer l'institution de la taxe de séjour forfaitaire pour toutes les natures d'hébergement, exceptés les terrains de campings, autres hébergements de plein air et emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques payants qui sont assujettis à la taxe de séjour au réel ;
- décide de percevoir la taxe de séjour selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée (part intercommunale)	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée (taxe additionnelle départementale incluse)
Palaces	4,00€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	0,77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	0,77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	0,55€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€	0,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,35€	0,39€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€	0,33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,22€
*Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % du coût de la nuitée par personne	4,4 % du coût de la nuitée par personne

* « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 4 %** (entre 1 % et 5 %) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels

de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

- précise que les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les autres dispositions arrêtées par délibération n° 16.2010.01 et n° 16.2010.02 en date du 20 octobre 2016 demeureront applicables ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision ;
- charge le Président ou son représentant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.04 - RECONVERSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SALVIAC EN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ – PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle la délibération du 18 mai 2017 relative au plan de financement de la maison de santé pluri-professionnelle, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Salviac qui feraient l'objet d'une reconversion.

Le Président précise que les services instructeurs du programme Leader ont demandé une légère modification de la délibération. La dépense éligible pour le programme Leader est de 626 735,66 € (et non 583 562,13 €)

Le Président propose d'ajuster le plan de financement de l'opération ainsi :

DEPENSES : 709 627 € HT

dépenses éligibles Leader = 626 735,66 €

RECETTES	%	Montant
Europe / prog. Leader (16% de 626 735,66€)	14,09%	100 000,00 €
Etat DETR	30,13%	213 840,00 €
Réserve parlementaire	2,82%	20 000,00 €
Région Occitanie	27,48%	195 000,00 €
Autofinancement/Emprunt	25,48%	180 787,00 €
TOTAL	100,00%	709 627,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.05 – JARDIN BOURIAN À DÉGAGNAC : PROJET DE MAISON DE LA NATURE

Le Président rappelle au conseil communautaire les activités du Jardin Bourian à Dégagnac autour de l'éducation à l'environnement et de la nutrition-santé. Il rappelle l'inscription au plan pluriannuel d'investissement du projet de « maison de la nature ». Ce projet a pour but d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire, soit environ 5 000 personnes par an, et des bénévoles de l'association des Jardiniers Bourians.

Il précise qu'une étude paysagère a été conduite et permet l'inscription de ce projet dans son environnement proche depuis le plan d'eau de Dégagnac qui serait le point de départ, avec parking, d'un cheminement menant au jardin et à la maison de la nature.

Le Président indique que ce projet de maison de la nature prévoit la construction de locaux d'environ 500 m² comprenant pour moitié d'espaces fermés (bureau, salle de conférence/atelier, cuisine) et pour moitié d'espaces semi ouverts (grand préau, serre, terrasse d'observation). Il précise que les locaux eux-mêmes pourront servir de support pédagogique pour le public accueilli en faisant le choix d'une construction écologique utilisant des matériaux locaux ou biosourcés.

Le Président indique que cette opération est estimée à 800 000 euros HT, mobilier et honoraires compris et qu'il paraît raisonnable de penser que les subventions des partenaires (Europe, Etat, Région, Département) pourraient couvrir environ 60 à 70% des dépenses.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose au Conseil de lancer cette opération en commençant par la recherche d'un maître d'œuvre spécialisé en constructions écologiques qui montera l'avant-projet nécessaire aux dossiers de demande de subventions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Vu l'intérêt pour le territoire de développer une structure d'éducation à l'environnement,

- valide le projet tel que présenté et décide de construire une maison de la nature d'environ 500m² à Dégagnac sur le site du jardin bourian et ce, pour un montant estimatif de 800 000 euros HT mobilier et honoraires compris,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.06 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYMICTOM) SUITE AUX ÉLECTIONS À FRAYSSINET-LE-GÉLAT

Le Président expose au conseil communautaire que, suite aux élections à Frayssinet-le-Gélat, il convient d'élire les délégués pour cette commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SyMiCTOM).

Sont élus à l'unanimité :

	Titulaire	Suppléant
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	Pierre MARLARD	Pierre SÉGOL

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.07 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN SUITE AUX ÉLECTIONS À FRAYSSINET-LE-GÉLAT

Le Président expose au conseil communautaire que, suite aux élections à Frayssinet-le-Gélat, il convient d'élire les délégués pour cette commune auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Sont élus à l'unanimité :

	Titulaire	Suppléant
FRAYSSINET-LE-GÉLAT	Pierre MARLARD	Pierre SÉGOL

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2009.08 – WI-FI TERRITORIAL

Le Président rappelle au conseil communautaire que le syndicat mixte Lot Numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de wi-fi gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des

touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire. Le marché correspondant a été attribué à la société QOS Telecom qui fournira et installera les bornes dès le mois de novembre, à raison d'une borne par commune prise en charge par Lot Numérique, l'abonnement restant à la charge de la commune demandeuse.

Le Président précise que les communautés de communes peuvent également bénéficier de bornes en s'engageant à les rembourser au syndicat et à souscrire un abonnement auprès de la Société QOS Télécom. En cas de besoin pour une zone étendue nécessitant plusieurs bornes, la communauté de communes devrait s'engager à rembourser au syndicat l'étude de couverture, l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant l'intérêt patrimonial et touristique pour le territoire du site de l'Abbaye-Nouvelle (lieu-dit de la commune de Léobard) et considérant que la commune souhaite demander par ailleurs une borne dans le bourg du village :

- sollicite Lot Numérique pour l'installation d'une borne extérieure de wi-fi public sur le site de l'Abbaye-Nouvelle (commune de Léobard),
- s'engage à rembourser à Lot Numérique la fourniture et l'installation d'1 (une) borne extérieure au lieu-dit l'Abbaye-Nouvelle à Léobard, par convention de cession pour un montant de 1 020,29 € TTC,
- s'engage à souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée minimum de 4 ans, l'abonnement annuel correspondant soit 315,72 € TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
20/09/18		Séance ordinaire du conseil communautaire	
18.2009 .	01	Création Budget annexe - Centre Intercommunal de Santé (CIS)	2018-81
18.2009 .	02	Création de deux postes de médecin généraliste contractuel à temps complet- Centre Intercommunal de Santé (CIS)	2018-81
18.2009 .	03	Modification de la taxe de séjour	2018-82
18.2009 .	04	Reconversion de l'ancienne gendarmerie de Salviac en Centre Intercommunal de Santé (CIS) - plan de financement	2018-84
18.2009 .	05	Jardin Bourian à Dégagnac : projet de Maison de la nature	2018-84
18.2009 .	06	Élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays de gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM) suite aux élections à Frayssinet-le-Gélat	2018-85
18.2009 .	07	Élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays Bourian suite aux élections à Frayssinet-le-Gélat	2018-85
18.2009 .	08	Wi-fi territorial	2018-85

IV. QUESTIONS DIVERSES

- La séance du conseil a été précédée d'une restitution de la phase 3 de **l'étude sur la gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement pour le territoire de Cazals-Salviac** par le Département du Lot et le bureau d'étude missionné et d'un échange autour des enjeux soulevés par l'étude comparative des scénarios
- PPI et **transfert compétence « sport »** : le transfert de la compétence ne peut pas être réalisé sans avoir mené, au préalable, la réflexion nécessaire sur le contenu de la compétence : quels équipements concernés ? il existe une halle mais également plusieurs terrains de foot, de pétanque, de tennis, jusqu'où va-t-on ? et au-delà de l'état des équipements, pour mener quel projet ? à quels besoins correspondent ces équipements et que souhaitez-vous en faire ? les coûts de fonctionnement sont à prévoir et dépendent du projet.

En face des dépenses transférées, il faut aussi prévoir la fiscalité correspondante (transfert de charges = transfert de fiscalité des communes vers la communauté) ; attention aux petites communes qui n'ont plus beaucoup de marge de manœuvre.

- Photovoltaïque et **garages techniques à la ZA** : négociation complexe qui ralentit l'avancée du projet (changement d'intervenants, modifications des clauses etc .) mais toujours en cours.

V. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

OCTOBRE	18/10/18	20 :30	MONTCLÉRA GINDOU	Conseil
NOVEMBRE	15/11/18	20 :30	FRAYSSINET	Conseil
DÉCEMBRE	20/12/18	20 :30	GINDOU MONTCLÉRA	Conseil